

# COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Réouverture de la passerelle des Conscrits** 

ARD2022-039

## Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.1 et suivants,

**Considérant** le contrôle de la passerelle du sentier des conscrits effectué par la Compagnie des guides de Saint Gervais en date du 03 juin 2022,

**Considérant** que ledit contrôle atteste que la passerelle peut être à nouveau ouverte au public,

### ARRETE

### Article 1er:

La passerelle des Conscrits est ouverte au public à compter du vendredi 03 juin 2022 pour accéder au refuge des Conscrits.

#### Article 2

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation par des panneaux réglementaires.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le garde de la Réserve Naturelle / ASTERS
- Monsieur le président du Bureau des Guides,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE, Le 03 juin 2022.

Affiché le

Acte certifié exécutoire le Télétransmis en Sous-Préfecture le Publié le Le Maire, François Ba